



LES AWARDS DES MEDIAS 2019

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent des 24 distinctions classées dans le tableau suivant :

1 Journaliste de l'année	5 Présentateur de JT de l'année	9 Chaîne de radio de l'année	13 Emission de l'année	17 Comment ateur sportif de l'année	21 Correspond ant de l'année
2 Animateur de l'année	6 Reporter de l'année	10 Chaîne de Télé de l'année	14 Jeune projet éditorial de l'année	18 Web émission de l'année	22 Journal en ligne de l'année
3 Animatrice de l'année	7 FUN PAGE de l'année (Social Média)	11 Emission de promotion musicale de l'année	15 Talk Show de l'année	19 Presse Quotidienn e de l'année	23 Prix spécial Prix du courage
4 Présentatrice de JT de l'année	8 Invité(e) Tv de l'année	12 Solution numérique de l'année	16 Show TV de l'année	20 Média spécialisé de l'année	24 Prix spécial Presse d'or

Art. 1. Les votes sont organisés par la plateforme Médiatude.

Art. 2. Les prix récompensent les choix du public (Internautes de Facebook).

Art. 3. Le public (Internautes de Facebook) plébiscite son préféré dans sa catégorie, pour ses accomplissements, ses performances et son comportement général durant l'année 2019. Le plébiscite d'un acteur des médias ou d'un média n'ayant pas exercé au courant de l'année 2019, sera annulé.

Art. 4. Excepté les catégories **23 et 24**, les lauréats sont sélectionnés par le public (internautes de Facebook) dont la tranche d'âge varie de **13 ans à 65 ans et plus**. Ce sont des téléspectateurs, auditeurs, lecteurs... tous utilisateurs du réseau social Facebook.

Art. 5 : Le vote est **interdit** aux comptes Facebook créés en 2019

Art. 6. Le vote s'effectue **uniquement sur la page Facebook de Médiatude**.

La désignation émane :

A)

Les internautes désignent les **3 nominés** par catégorie en mentionnant leurs noms **dans un commentaire unique**. Ceux des candidats dont les noms ont les plus été mentionnés se retrouvent au second tour du vote après vérification.

-Les 3 candidats dont les noms reviennent le plus sont retenus par Médiatude. Les internautes sont à nouveau appelés à départager le TRIO pour enfin désigner le grand vainqueur par catégorie. Ce 2ème vote se fait en mentionnant en commentaire le **NUMERO attribué** à son candidat préféré.



B)

Les Lauréats des catégories **No 23 et 24** sont sélectionnés par l'équipe de Médiatude.

Art. 7. Dans le cas d'une égalité pour la première place après la fin de la procédure susmentionnée, les nominés qui sont à égalité reçoivent la distinction conjointement.

Art. 8.

- La période de vote débute le 21 décembre 2019 et s'achève le 10 janvier 2020.
- Pour chaque catégorie et dans l'ensemble des deux tours, le public dispose de 72 heures maximum pour soumettre son choix.

Art.9. Pour chacune des 22 catégories en vote, Médiatude proposera les critères de présélection aux internautes.

Art. 10. Les lauréat(e)s reçoivent leur prix en personne lors d'une cérémonie organisée par Médiatude et ses partenaires.

Art. 11. La procédure de vote pour chacun des prix est supervisée par 03 observateurs indépendants et pourra être supervisée par chaque internaute à partir de son ordinateur ou téléphone.

Art. 12. Nonobstant ce qui précède, Médiatude peut – à tout moment et à son entière discrétion – écarter un ou des suffrages émanant du vote des internautes s'il se rend compte que des personnes ont eu un comportement reprochable (**spamming, utilisations de faux profils, injures...**) Dans ce cas, Médiatude n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne tierce.